

Les activités spéciales alimentation, agriculture et pêche

L'aide relative aux activités spéciales est destinée aux organisations, associations, offices ou commissions de commercialisation sans but lucratif et sans ventes directes qui oeuvrent dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ces activités comprennent la participation à des foires commerciales, à des visites, à des essais techniques, à des démonstrations de produits, à des colloques et à des séminaires de formation et de promotion de marchandise. Tout cela doit bénéficier aux membres de l'institution requérante.

La contribution du PDME

La contribution du PDME à une activité spéciale est:

- une indemnité de subsistance quotidienne de 100 \$ au Canada pour les visiteurs étrangers et de 150 \$ à l'extérieur du Canada pour les représentants du requérant;
- de 50% du coût du billet d'avion aller-retour en classe économique (ou l'équivalent);
- de 50% des dépenses suivantes:
 - honoraires d'experts-conseils pour entreprendre des études ou fournir des services techniques;
 - services d'avis juridiques, de traduction et d'interprétation;
 - essais et démonstrations techniques pour des produits alimentaires et équipement pour plantes et animaux;
 - documents publicitaires et promotionnels, articles de vente et imprimés conçus pour des fins d'activités de promotion à l'exportation;
 - frais de conception, d'équipement et de construction relatifs à la production d'articles pour des foires commerciales ou des expositions, de même que les frais d'exploitation, tels que la location d'espace, les frais d'électricité, de montage et de démontage;
 - frais de colloques et de formation, tels que la location de salles, d'articles audio-visuels, les imprimés, l'interprétation simultanée et les honoraires;
 - frais de transport afférents à l'expédition de produits alimentaires, à l'équipement pour des plantes et des animaux, aux articles exposés et au matériel promotionnel;
 - les autres frais qui ont une influence directe sur le succès de l'activité, mais à l'exclusion des réceptions, des divertissements et des articles qui pourraient conduire à des procédures en matière de droits compensateurs.

Tous les autres frais non précisés incombent aux intéressés.

La limite de l'assistance du PDME est de 125 000 \$ par activité, (non remboursables) et de deux approbations d'activité par exercice budgétaire du gouvernement.